

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de Novembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Procurations : aucune

Absents excusés : DURET Laëtitia

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 18 Septembre 2023 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 19 septembre 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-

2023-MAIRIE-044 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-045 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-046 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-047 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES ET DE PAPIER

La Communauté de communes du Pays de Sommières doit relancer son marché de fournitures administratives, scolaires et de papier en 2024.

Afin de bénéficier du travail réalisé sur la procédure de passation et de tarifs négociés, l'adhésion à un groupement de commande a été proposée à l'ensemble des communes membres.

Les communes suivantes ont manifesté leur intérêt pour ce groupement :

- Aspères
- Aujargues
- Calvisson
- Congénies
- Junas
- Lecques

- Montpezat
- Salinelles
- Saint-Clément
- Sommières
- Souvignargues
- Villevieille

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, la constitution du groupement et son fonctionnement doit être formalisé par une convention.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois une année (4 ans au maximum). Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

Chaque membre procédera aux paiements des prestations le concernant.

La commission d'attribution sera composée des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de communes du Pays de Sommières et d'un représentant de chaque commune membre du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :
 - o La Communauté de communes du Pays de Sommières
 - o La commune d'Aspères
 - o La commune d'Aujargues
 - o La commune de Calvisson
 - o La commune de Congénies
 - o La commune de Junas
 - o La commune de Lecques
 - o La commune de Montpezat
 - o La commune de Salinelles
 - o La commune de Saint-Clément
 - o La commune de Sommières
 - o La commune du Souvignargues
 - o La commune de Villevieille
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives, scolaires et de papier,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,
- D'accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-048 CESSION PARTIELLE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 222 ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

-

**2023-MAIRIE-049 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CŒUR DE VILLAGE –
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023-MAIRIE-041 DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet cœur de village et rappelle la réunion publique qui a eu lieu à ce sujet le jeudi 7 septembre 2023.

La transition écologique est lancée et nous le vivons en direct en cette période de changement climatique. Le moment est venu de réintroduire de la biodiversité sur nos sols minéralisés au fil du temps, c'est l'objectif de notre projet "cœur de village", sur lequel nous avons beaucoup travaillé, particulièrement au regard des solutions techniques à adopter. Ce projet va désimperméabiliser les sols et végétaliser les espaces les plus sensibles aux îlots de chaleur et à la pollution de l'air. Il s'inscrit totalement dans le cadre de la transition écologique et permettra par ailleurs de valoriser le patrimoine du centre historique.

Les aménagements du projet auront pour but :

- De réduire le stationnement et créer des véritables espaces publics,
- D'aménager des cheminements piétons,
- De créer des trottoirs sécurisés,
- De supprimer les stationnements anarchiques,
- De rendre aux piétons et aux modes de déplacements doux leurs place dans le village.
- De réduire la pollution de l'air afin de lutter contre le réchauffement climatique,
- De recréer des lieux de rencontre entre les habitants et le cœur du village,
- Désimperméabiliser les sols et végétaliser nos espaces
- Lutter contre les îlots de chaleurs urbains en créant des ilots de fraîcheur
- Valoriser l'architecture et l'urbanisme, patrimoine de la commune.

Des subventions et participations financières vont être demandées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, et du Département du Gard dans le cadre du contrat Territorial

Le montant total du projet sera mis aux budgets 2024 et 2025 s'élève à :

DEPENSES

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT en €
Montant total travaux	974 477,42€
Montant total Maîtrise d'œuvre + géo détection + DIAG HAP + SPS	68 000.00€
TOTAL	<u>1 042 477,42€</u>

<u>Financeurs :</u>	<u>Montant des travaux HT</u>			
				
	ÉTAT	DÉPARTEMENT CONTRAT TERRITORIAL -	RÉGION	MAIRIE
% du financement :	40%	29%	8%	22%
<u>Montant total des travaux HT</u>	389 790,97 €	286 529,01 €	80 000,00 €	218 157,44 €
<u>Montant total des travaux TTC</u>	<u>1 169 372,90 €</u>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet présenté qui sera mis aux budgets 2024 et 2025,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté par les membres présents et représentés : 10 voix pour / 1 abstention (M PRATLONG Maxime).

-

2023-MAIRIE-050 LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE de MONTPEZAT

Plusieurs chemins de la commune de MONTPEZAT nécessitent des travaux de rénovation et d'entretien.

Les chemins concernés sont les suivants :

- CHEMIN DU Stade du BAZAL
- CHEMIN DE COMBAS
- CHEMIN DE LA CONDAMINE
- CHEMIN DE LA QUEYRADE (à partir de Maison Dorat parcelle B153 à D22)
- CHEMIN DE FONT MOUNIERE
- CHEMIN DU MOULIN A VENT
- CHEMIN DE St COMES (après gué maison POLGE soit parcelle B787)
- CHEMIN DES PLANS

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à moins de 100 000 € HT, avec le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Consultation, analyse, attribution et notification du marché de travaux : novembre / décembre 2023
- Travaux janvier 2024 à décembre 2024

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de travaux sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation de travaux selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-051 CH. DES PEYRIERES & ANC. CH. DE COMBAS - EXTENSION AERIEN DU RESEAUX ELECTRIQUES - ALIMENTATION CAVE MME BERGOGNE. 23-210-EXT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Ch. des Peyrières & Anc. ch. De Combas - Extension aérien du réseaux électriques - Alimentation Cave Mme Bergogne.**

Ce projet s'élève à **49 000,00 € HT** soit **58 800,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation agricole**, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

DECIDE :

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **Edith Bergogne**,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone agricole de la commune,
- considérant la vocation d'**Installation agricole**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à **49 000,00 € HT** soit **58 800,00 € TTC**. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution.

2. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de Edith Bergogne,

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-052 ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

L'augmentation des loyers est prévue en fonction de l'indice du coût des loyers du 3^{ème} trimestre 2023 : (141.03 / 3.49% par rapport au 3^{ème} trimestre 2022)

	Ancien loyer	nouveau loyer
KOVACS 7 Place de l'Eglise	539 €	558 €
MARTELLUCCI 3 Rue du Monument aux Morts	573 €	593 €
CHIETERA 3 Rue du Monument aux Morts	414 €	428 €
WALLON/ALENGRIN 2 Rue de Nîmes	730 €	755 €
BERNARD/GALIBERT 9 Place de l'Eglise	800 €	828 €
BOUQUET 7 Place de l'Eglise	628 €	650 €

M KIN et Mme CARMASSI venant d'emménager au 01/10/23 dans le logement sis 14 Rue des Ecoles, il est décidé de ne pas augmenter leur loyer au 01/01/24. Leur loyer reste donc à 797€

Par ailleurs, compte tenu d'un contexte difficile, les loyers commerciaux suivants ne seront pas augmentés :

	Ancien loyer	nouveau loyer
BOULANGERIE (COMIOTTO)	551.86 €	551.86 €
MAM (LEQUEUX RUIZ)	580 €	580 €
BAR TABAC LES DEUX FRERES (JOURDAN)	600 €	600 €
KINE (DUMONT)	400 €	400 €
INFIRMIERS (CURE SECOMMANDI)	357 €	357 €
MICROLINUX (KOVACS)	230 €	230 €

Enfin, compte tenu du branchement des caméras de vidéosurveillance sur le compteur du bâtiment des locaux médicaux, le Conseil décide de supprimer les charges en 2024 pour CURE et SECOMMANDI, et pour Sarah DUMONT, sauf la TEOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'appliquer les loyers ci-dessus indiqués à compter du 01/01/2024

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-053 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 50.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

Manuela SAUVAIRE, secrétaire du Conseil



